



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 mars 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir d'Olivier BERTHET
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicole FALCETTA
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Jean-Christophe EICHENLAUB
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MERY	Eudes BOUVIER
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER

Autres présents non votants :

Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Christophe LUPO	Responsable Patrimoine et Travaux
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 131 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 20 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2018
Exécutoire le : 15 MARS 2018
Affichée le : 15 MARS 2018
Visée le : 15 MARS 2018

TOURISME

Transfert des ports de Chautagne (Conjux / Chindrieux) à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur Le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, détient les compétences facultatives libellées comme suit :

- *"Création, aménagement et gestion des installations portuaires du lac du Bourget".*
- *"Création, aménagement, gestion des installations des plages du lac du Bourget et surveillance de la qualité de l'eau et de la baignade pendant la saison d'ouverture."*

Suite à la fusion, deux ensembles port et plage situés à Chindrieux (Châtillon) et Conjux répondent à cette définition.

S'agissant de compétences facultatives, Grand Lac dispose d'un délai de deux ans pour en harmoniser l'exercice sur la totalité de son territoire. Deux options sont alors possibles :

- Soit une modification statutaire est réalisée, qui liste les équipements transférées à Grand Lac, en excluant ceux des communes de Conjux et/ou Chindrieux ;
- Soit aucune modification statutaire n'est réalisée dans ce délai, et ces équipements seront alors de plein droit de compétence intercommunale, au 1^{er} janvier 2019.

A ce titre, il convient de relever que le port de Chanaz n'est pas concerné par ce possible transfert automatique, puisque n'étant pas riverain du lac. Son transfert ne peut donc ici relever que d'un acte volontaire de la commune.

Les échanges avec les deux communes de Chindrieux et Conjux ont été productifs et ont permis de dégager les termes généraux d'un possible transfert :

- Aucun transfert de charges ne sera réalisé à cette occasion. Des flux financiers venaient pourtant alimenter le budget principal des deux communes en contrepartie de service rendus aux ports. Les deux communes acceptent que ces mouvements ne soient pas "clectés", les privant ainsi d'un produit.
Cette absence de transfert de charges explique que ce sujet n'a pas été évoqué au cours des travaux de la CLECT ;
- Pour ce qui concerne le port de Conjux, le projet de réhabilitation du port et de la plage serait repris par Grand Lac dans les meilleurs délais, pour un budget estimé globalement à ce jour à environ 1,3 M€ HT (1,06 M€ HT pour le port seul). Des subventions sont ici attendues pour un total de 250 K€ (dont 200 K€ DETR), et seront donc transférées à Grand Lac.
Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la commission tourisme réunie le 1er décembre 2017. Il sera à nouveau présenté à nos assemblées, une fois que le maître d'œuvre en cours de désignation aura élaboré un projet plus précis. Il s'agira de débiter les travaux avant la fin de l'année, afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions accordées. Grand Lac fournira une assistance à maîtrise d'ouvrage, par anticipation au transfert, afin d'atteindre cet objectif ;
- Pour ce qui concerne la commune de Chindrieux, cette dernière demande que son camping municipal soit également transféré en même temps que le port, dans la mesure où elle gère les deux équipements avec des moyens conjoints.

Ce petit camping de 90 emplacements (60 tentes/camping-cars, 20 RML¹ louées à l'année, 6 HLL², 4 chalets), s'il nécessite d'être modernisé, affiche un équilibre budgétaire de fonctionnement pour un budget annuel de l'ordre de 100 K€.

L'Oti pourrait en assurer la gestion, dans la mesure où les compétences professionnelles nécessaires y sont déjà détenues en interne, au travers de la gestion du camping aixois pour le compte de la commune.

Dans les deux cas, le transfert aurait lieu le 1^{er} janvier 2019.

Les deux communes concernées ont donné un accord de principe sur ce transfert et ses conditions, une réponse écrite étant attendue de leur part, à la suite de la présentation de cette délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à organiser le transfert des équipements cités dans le cadre des engagements précités, pour le 1er janvier 2019.

Aix-les-Bains, le 8 mars 2018

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

¹ RML : Résidence Mobile de Loisirs

² HLL : Habitation Légère de Loisirs

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Tourisme - Transfert des ports de CHautagne (Conjux/Chindrieux) à compter du 1er janvier 2019

Date de transmission de l'acte : 15/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2018

Numéro de l'acte : d2263 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180308-d2263-DE

Date de décision : 08/03/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire